Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501455-20260219-2026_013-DE

MAIRIE DE LANGON (35660)

Délibération N°2026-013

AFFICHE LE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 19 février 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le dix-neuf février, à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves COLLEAUX, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **le 13 février 2026.**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	12
Votants	13
Vote	
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mr Jean Yves COLLEAUX, Mr Julien COLIN, Mr Christian COUPARD, Mme Véronique DROUET, Mme Agnès ELINE, Mr Philippe GERARD, Mme Andrée LE ROUX, Mr Jean Marie MEILLERAY, Mme Hélène RIO, Mr Olivier RONDEAU, Mme Maryvonne GAUVIN, Mr Bertrand ROUINSARD.

Absents non excusés : Mme Marie DONAGHY, Mr Gilles COUANAULT.
Absents excusés : Mme Anne Sophie MOREL a donné pouvoir à Mr Olivier RONDEAU.

Secrétaire de Séance : Mme Agnès ELINE

2026-013-Affaires foncières - Déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle ZT 16

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 113-8, L. 113-14, L. 215-1 et suivants et R. 215-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 24 septembre 2020 portant décision de renforcer sa politique départementale en faveur de la préservation et de la restauration des milieux naturels et des continuités écologiques ;

VU la délibération de la commune en date du 27 juin 2024 approuvant la création de zones de préemption départementales et les périmètres proposés ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 26 août 2024 portant création de zones de préemption sur les sites de Corbinières, Marais de Rosidel et Marais de l'Etier à LANGON ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue au Département d'Ille-et-Vilaine le 7 janvier 2026, souscrite au nom **de Monsieur Philippe COIGNARD** pour une parcelle sise à **LANGON** et cadastrée **section ZT n°16** au prix de 140 **€** ;

VU le courrier du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 9 février 2026 informant la commune de sa décision de renoncer à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et de la possibilité pour la commune de se substituer au Département ;

Considérant que :

- Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, l'Assemblée départementale a validé le 18 décembre 2009 le schéma départemental relatif aux espaces naturels sensibles : conforter la maîtrise foncière sur les sites majeurs afin d'assurer une gestion cohérente et fonctionnelle des espaces naturels est l'un de ces axes ;

- Le Conseil départemental en date du 24 septembre 2020 a délibéré favorablement sur un plan d'actions pluriannuel dans le cadre du budget annexe, lequel prévoit la mise en œuvre de manière renforcée de ses outils fonciers spécifiques et notamment le droit de préemption environnemental qui peut être mis à disposition des collectivités territoriales ;